



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin  
sur le territoire de la commune de  
Lancy

du 24 mai 1978

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Lancy ;

vu le préavis de la commission cantonale de  
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des ar-  
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

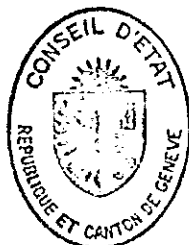
Il est donné le nom de :

- Chemin du Mas-de-Loches (appellation locale) CV-58076  
au chemin privé, sans issue, partant du no 31, route de la  
Chapelle, en direction de la Drize.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er juillet 1978.

Communiqué à :

|              |       |
|--------------|-------|
| Intérieur    | 7 ex. |
| Finances     | 1 ex. |
| Police       | 2 ex. |
| Travaux      | 3 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |
| Sautier      | 2 ex. |



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*Hallaug*